

**Compte rendu de la réunion du
Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) TITANOBEL
du 25 juin 2012**

Ouverture de la réunion par M. le sous-préfet de Mirande.

Validation du compte rendu de la réunion précédente du 5 avril 2011 :

Il n'est pas fait d'observation sur le compte-rendu de la réunion du 5 avril 2011. Il est donc approuvé.

Les membres du CLIC sont informés que les CLIC seront remplacés par des commissions de suivi de sites (CSS) lors du renouvellement du CLIC en 2013. Les modifications porteront principalement sur l'organisation des commissions.

Bilan de l'activité 2011 présenté par la société TITANOBEL :

La société TITANOBEL a présenté son bilan d'activité 2011 (cf présentation annexée).

Mme SORIANO (mairie de PONSAMPERE) demande quelle a été la conclusion de l'exercice PPI, concernant l'audibilité de la sirène. Elle indique que celle-ci n'a pas été audible à son domicile.

Mme SAGNES-MAURIES (DREAL) lui indique qu'effectivement le retour d'expérience de l'exercice fait état d'un problème d'audibilité de la sirène et que la mise en place d'un automate d'appel est envisagée pour les maisons situées en zone Z4 autour du site (environ 800 m).

M. DUCLERC (maire de Saint-Maur) demande quelle est la cause de l'accident sur le brûloir de Vonges.

M. GRIGNAC (TITANOBEL) indique que l'origine de l'incident n'est pas encore connue.

M. BONHOURE (DREAL) indique qu'une enquête doit être en cours pour déterminer son origine, la détermination des causes d'accident étant une obligation réglementaire pour l'exploitant.

M. MOREL (CHSCT TITANOBEL) indique qu'il s'agissait d'une déflagration et non d'une détonation et qu'il est, par ailleurs, prévu la mise en place de caméras de surveillance pour mieux identifier l'origine de ce type d'incidents.

M. BONHOURE précise que les établissements fabricants sont les seuls autorisés à brûler des déchets pyrotechniques.

M. GRIGNAC indique que chez TITANOBEL France, il existe quatre sites de brûlage. Les déchets d'emballage sont aussi envoyés pour destruction sur ces brûloirs.

M. le Sous-Préfet demande quels sont les risques présentés par les déchets d'emballage.

M. CONDIS (TITANOBEL) lui indique qu'il s'agit essentiellement de sacs de nitrate fioul qui présentent un risque car ils sont pollués par des produits explosifs.

M. SENAC (maire de BERDOUS) indique que la plaquette PPI a bien été diffusée.

M. BASTIEN (SDIS) demande à ce qu'une plaquette lui soit remise directement à la caserne de Mirande. M. GRIGNAC confirme qu'une plaquette lui sera remise.

Mme DUPRAT (Prefecture) indique que le PPI datant de 2005 est en cours de révision.

Concernant la protection foudre, M. GRIGNAC indique que les travaux sont finalisés.

M. BONHOURE rappelle qu'il est prévu un contrôle de l'installation dans les six mois suivant ces travaux.

M. POMIES (mairie de Saint-Martin) demande si la formation geste et posture est toujours réalisée.

M. GRIGNAC confirme que des formations de ce type sont réalisées régulièrement tous les 2-3 ans.

M. BONHOURE demande comment l'information a-t-elle été faite auprès du personnel concernant les procédures relatives au système de gestion de la sécurité qui ont été modifiées ou créées dans l'année.

M. GRIGNAC précise que chaque salarié dispose des procédures du SGS. Toutes les procédures ne concernent pas tout le personnel. La diffusion est adaptée en fonction du poste de chacun.

Mme SORIANO demande si les conclusions de l'enquête concernant l'accident mortel de 2010 sur une carrière sont connues. M. GRIGNAC ne dispose pas des conclusions de l'enquête.

Bilan 2011 des actions menées par l'inspection des installations classées :

L'inspection des installations classées a présenté le bilan de ses actions en 2011 (cf présentation annexée).

Mme SORIANO interroge l'exploitant sur le respect de la prescription de résistance des portes des igloos à une surpression de 5 bars. M. BONHOURE indique que les dépôts doivent être protégés contre une agression extérieure (historique, du fait des règles de construction basées sur des recommandations OTAN). Par ailleurs, les distances de découplage doivent être respectées. Ces distances ont été contrôlées lors de l'inspection 2009. Par ailleurs, cette exigence de résistance a dû être prouvée à la construction.

Mme SORIANO demande quelle est la taille des portes. M. CONDIS indique qu'elle mesure 2,5m x 3m, pour une masse de 600 kg.

Mme SAGNES-MAURIES indique que le fondement de cette obligation réglementaire sera vérifié et qu'il sera, le cas échéant, demandé à l'exploitant le remplacement de ces portes, s'il n'est pas en mesure de justifier ce point.

Mme SORIANO demande s'il existe une réglementation nationale concernant le dimensionnement des portes d'accès aux dépôts.

M. BONHOURE indique qu'il n'existe pas de règle nationale sur ce sujet. Cependant, des merlons sont mis en place en face de celles-ci pour arrêter les projections secondaires. Par ailleurs, la mise en place de procédures de suivi des merlons a été demandée à l'exploitant.

Points divers

M. BONHOURE indique qu'il est prévu une réunion régionale concernant le renforcement du bâti imposé dans le cadre du PPRT aux riverains de sites SEVESO. Tous les membres des CLIC de la région y seront conviés. L'INERIS assurera cette présentation qui portera essentiellement sur la protection des vitrages. La date avancée pour cette réunion est le 15 novembre 2012.

M. GRIGNAC indique que l'étude de dangers du site doit être révisée en 2013. Elle devrait prendre en compte l'atténuation des zones d'effets en tenant compte de la présence des igloos. Des réductions des zones d'effet devraient être significatives sur les côtés et sur l'arrière.

Mme SORIANO insiste sur le fait que la construction d'un troisième igloo serait la meilleure solution de réduction des risques à la source. M. GRIGNAC indique que le coût d'une telle installation est très élevée.

M. BONHOURE rappelle que dans le cas d'une étude de dangers concluant sur une importante réduction des zones de risques, une tierce expertise sera probablement demandée.

En l'absence d'autres points à évoquer, M. le Sous-Préfet de Mirande clôture la réunion.



Pierre CORON